

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 24 mai 2023

RÉSOLUTION N°1
ARRÊTÉ ET APPROBATION DES COMPTES 2022

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 21 et 33 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide :

Article 1er : arrête les comptes clos au 31 décembre 2022, qui font ressortir un total fonds propres de 87 666 041,83 euros y compris un excédent de 2 116 647,71 euros.

Article 2 : approuve, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Article 3 : décide d'affecter l'excédent de 2 116 647,71 euros au poste de report à nouveau.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 22 voix pour et 2 voix contre des membres présents ou représentés.**



Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 24 mai 2023

RÉSOLUTION N°2
DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION
DE PARTS VARIABLES SUR OBJECTIFS
AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE
L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 19 novembre 2021 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°8 du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 ;

Vu la résolution n°1 du Conseil d'administration du 15 mars 2023 ;

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations ;

Décide :

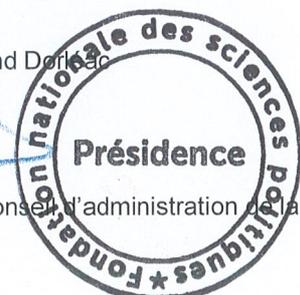
Article unique :

De fixer, au titre de l'année 2023, après proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, les objectifs et priorités dont l'atteinte déterminera, selon les modalités fixées par la résolution n°1 du Conseil d'administration du 15 mars 2023, l'attribution des parts variables des rémunérations annuelles brutes respectives de l'Administrateur de la FNSP et du Directeur de l'IEP et dont la liste est précisée dans la note synthétique qui lui a été remise.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 20 voix pour et 4 voix contre des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 24 mai 2023

RÉSOLUTION N°3
ACCEPTATION D'UN DON CONSENTI À
LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er}, 21 et 23 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide :

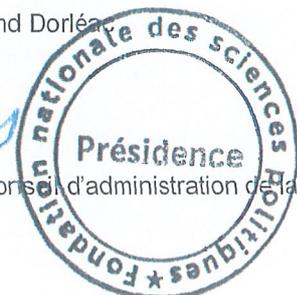
Article 1er : d'accepter le don de la Fondation Marc Ladreit de Lacharrière d'un montant de 3 700 000 € au profit de la Fondation qui sera réalisé en trois versements entre 2023 et 2025. Le Conseil d'administration approuve l'affectation du don de la Fondation Marc Ladreit de Lacharrière au financement du campus parisien de Sciences Po et à travers ce lieu, à la politique d'inclusion et d'égalité des chances de l'établissement ainsi qu'à la diffusion de la connaissance en sciences humaines et sociales au plus grand nombre. Enfin, le Conseil d'administration approuve les principales conditions juridiques et financières de cette libéralité précisées dans une note synthétique qui lui a été remise.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à procéder aux formalités d'acceptation du don précité à la Fondation. A cet effet, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de conclure avec la Fondation Marc Ladreit de Lacharrière un contrat de mécénat, ainsi que d'exécuter et faire exécuter les stipulations contractuelles qui seront prévues à cet effet, et de signer tout document utile ou nécessaire, y compris tout avenant, à la réalisation et à la bonne fin de cette opération. Il est précisé que, conformément à l'article 23 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, la Présidente pourra déléguer les pouvoirs qui lui sont confiés par la présente à l'Administrateur de la FNSP.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.**

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 24 mai 2023

RÉSOLUTION N°4

ACCEPTATION D'UN LEGS CONSENTI À LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er}, 21 et 23 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution du Conseil d'administration du 11 décembre 2019 ;

Le Conseil d'administration a été informé d'un legs consenti par Monsieur François NICOULLAUD, né le 24 juillet 1940 à Port-Tewfik (Egypte) et décédé le 20 mars 2021 à PARIS, au profit de la Fondation à hauteur d'un neuvième (1/9^e) de sa succession.

La succession étant composée *ad minima* des liquidités d'un montant déterminé par la vente d'un bien immobilier situé à Paris, la quote-part devant revenir à la Fondation s'élèverait, à parfaire ou à diminuer, à 117 310 €, soit 1/9^e du solde global de la succession de Monsieur François NICOULLAUD. Le calcul étant déterminé comme suit :

<i>Composition du legs</i>	€
Bien destiné à être cédé (appartement)	850 000
Liquidités	220 087
Dettes	-14 296
Actif Net A Recevoir	1 055 791
Part revenant à la fondation : 1/9	117 310
de l'actif net à recevoir	

**Compte tenu de qui précède,
le Conseil d'administration décide :**

Article 1er : d'accepter le legs consenti par Monsieur François NICOULLAUD au profit de la Fondation qui s'élèverait, à parfaire ou à diminuer, à 117 310 €, et dont les modalités financières sont précisées dans la note synthétique qui lui a été remise.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à procéder aux formalités d'acceptation du legs consenti par Monsieur François NICOULLAUD au profit de la Fondation et à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires permettant d'accepter le legs précité, ainsi que la signature de tous les actes, notamment notariés, et documents y afférents et payer les frais et droits le cas échéant. En application de la résolution du Conseil d'administration du 11 décembre 2019 et des

Paris, le 24 mai 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 24 mai 2023

RÉSOLUTION N°5
NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Conformément à la résolution du Conseil d'administration du 21 juin 2017, les missions du commissaire aux comptes confiées au cabinet Mazars, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, prennent fin à l'issue du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration constate que le mandat précédemment confié au cabinet Mazars arrive à échéance à l'issue de sa délibération sur les comptes de l'exercice 2022.

A l'issue de la procédure de passation d'un marché public relatif à cette prestation, le Conseil d'administration décide de nommer pour une durée de six années :

le Cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Les fonctions du commissaire aux comptes de la Fondation expireront à l'issue du Conseil d'administration qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

